Publié le 25 sep. 2026
www.delibs.com/pga

Pays de Gex agglo

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la révision allégée n°12 du PLUiH

Arrêté n°2026.00088

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-46 ;
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et un Urbanisme Rénové ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;
- **Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;
- **Vu** la modification n°1 approuvée le 15/12/2021 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27/01/2022 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26/04/2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
- **Vu** la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
- **Vu** la révision allégée n° 1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
- **Vu** la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;
- **Vu** la révision allégée n°7 approuvée le 8 juillet 2026 ;
- **Vu** la délibération n°2025.00107 du 26 mars 2025 prescrivant la révision allégée n°12 et définissant les modalités de concertation ;
- **Vu** la délibération n°2026.00219 du 8 juillet 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°12 ;
- **Vu** la décision n°E26000037/69 du 30 avril 2026 de Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice ;
- **Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, portant sur la révision allégée n°12 du PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La présente procédure, qui concerne les communes de Lélex et Crozet, a pour objet unique de créer deux nouveaux sous-zonages (Ndm, Ndmc) spécifiques au domaine skiable, en adaptant en particulier

Publié le 25 sep. 2026
www.delibs.com/pga

les règles de terrassement. Certaines zones Np seront ainsi reclassées au sein de ces sous-zonages, et des zones Nl, portant sur des espaces autres que le domaine skiable, seront déclassées en zone Np.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'évaluation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Les évolutions proposées sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

ARTICLE 2
Le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Florent PELLIZZARO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3
Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 Gex.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Toute information relative à la procédure de révision allégée n°12 du PLUiH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 4
Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de **37 jours consécutifs *du lundi 19 octobre 2026 à 9h au mardi 24 novembre 2026 à 16h00***.

ARTICLE 5
L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

5.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant :
https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra12-gexagglo accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.
Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) et en mairies de Crozet et Lélex, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

5.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies des 27 communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération

Publié le 25 sep. 2026
www.delibs.com/pga

du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 6
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra12-gexagglo

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra12-gexagglo@mail.registre-numerique.fr

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique (mairies des 27 communes membres et Communauté d'agglomération du Pays de Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites du public reçues par la commissaire enquêtrice et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement versées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7
La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :
- **Mercredi 21 octobre 2026 en mairie de Lélex de 10h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 12 novembre 2026 en mairie de Crozet de 10h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 24 novembre 2026 en mairie de Lélex de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 8
Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : https://www.paysdegexagglo.fr

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les 27 communes membres, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et sur le site concerné par la présente procédure. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9
Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10
À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Publié le 25 sep. 2026
www.delibs.com/pga

ARTICLE 11
Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12
Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les registres d'enquête ainsi que le rapport d'enquête et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 13
Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : https://www.paysdegexagglo.fr et sur le site hébergeur de l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra12-gexagglo. Un accès à cette version numérique sera également mis en place depuis les sites internet des 27 communes membres.

ARTICLE 14
Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêtrice, la procédure de révision allégée n°12 du PLUiH, éventuellement amendé, sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ARTICLE 15
Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet, à Madame la présidente du tribunal administratif, aux maires des 27 communes membres et à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 16
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par voie dématérialisée à l'adresse http:/www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou à compter de la réponse de l'auteur de l'acte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 17
Monsieur le Président de Pays de Gex agglo et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-240100750-20260924-A2026_00088-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2026
Publication : 25/09/2026

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (AIN)

Fait à Gex,
le 24 septembre 2026

Le président,
Patrice DUNAND